

Chaque étape de la retraite s'accompagne de nouvelles considérations financières



Pour la plupart des gens, la sécurité à la retraite reste un objectif financier primordial. Cependant, une fois que vous êtes retraité, les besoins en planification financière restent une réalité. Ainsi, une stratégie financière efficace vous aidera à disposer des liquidités nécessaires pour combler vos besoins, tout en faisant durer votre avoir aussi longtemps que nécessaire.

Après votre départ à la retraite, vos besoins et objectifs pourraient évoluer, de même que votre mode de vie et votre situation financière. De nouvelles questions se présenteront sans doute et des objectifs prioritaires différents seront mis en lumière.

Ce rapport spécial donne un aperçu des considérations clés dont vous devrez sans doute tenir compte pendant votre retraite, tout en précisant l'évolution que pourra connaître votre plan financier en conséquence.

Étape I – Les premières années

Quand vous cessez de travailler à temps plein ou fermez une entreprise, si vous êtes à votre compte, vous arrivez à un grand moment de l'existence. Vous pouvez désormais vous adonner à des activités de votre choix, sauf que vous ne touchez plus votre paie.

Vos liquidités proviendront plutôt de l'avoir que vous avez mis de côté pendant vos années de travail. Ainsi, lorsque vous planifiez votre retraite, vous devez d'abord déterminer vos besoins en liquidités et vos sources de revenu.

- **Besoins en liquidités.** Une fois que vous aurez pris votre retraite, vos dépenses de base, notamment pour

le logement et l'alimentation, resteront sans doute les mêmes. D'autres postes de dépenses, particulièrement le transport et l'habillement, pourraient subir une diminution puisque vous n'aurez plus à aller au travail tous les jours ni à acheter des tenues d'affaires. Cependant, vous remarquerez peut-être que vous dépensez davantage en voyages, en cadeaux et en loisirs, puisque vous avez davantage de temps libre.

- **La situation de chacun est différente.** Ce qui compte, c'est de déterminer quelles sont les liquidités dont vous aurez besoin pour mener le train de vie qui vous convient.
- **Sources de revenu.** Vos sources de revenu de retraite comprendront probablement une rente du gouvernement, de même que des placements enregistrés et non enregistrés. Vous toucherez peut-être aussi une rente d'une entreprise ou recevrez un loyer provenant d'un bien immobilier. De plus en plus de gens continuent à toucher des revenus d'emploi en travaillant à temps partiel ou en remplissant des mandats de consultation.



Sources à utiliser en premier

Il faut réfléchir à l'ordre dans lequel vous exploiterez ces sources de revenu. La plupart du temps, vous aurez avantage à vous appuyer tout d'abord sur les prestations gouvernementales et sur toute rente d'un régime d'entreprise. En fonction de votre âge, vous serez peut-être tenu de retirer un montant minimum d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Après ajout aux revenus d'emploi à temps partiel ou de consultation, si de telles sources ne suffisent pas à boucler le budget, il vous faudra déterminer quelle est la marche à suivre pour combler l'écart.

Dans la plupart des cas, mieux vaut retarder les décaissements provenant des investissements à l'abri de l'impôt, notamment les FERR ou les REER (régimes enregistrés d'épargne-retraite), aussi longtemps que possible. Toutefois, il est parfois logique de faire appel à ces éléments d'actif en premier, même si vous avez aussi accès à des placements non enregistrés. Votre conseiller

RBC® vous aidera à faire le point sur vos options et à prendre la meilleure décision qui soit, selon votre situation.

Et s'il y a un déficit ?

Si vous avez un besoin subit et inattendu en liquidités, il vous faudra décider comment procéder. Encore une fois, la situation de chacun reste unique ; il importe de tenir compte de toutes les options possibles. Le plus souvent, il sera avantageux de puiser tout d'abord dans les éléments d'actif non enregistrés pour combler les besoins immédiats en liquidités. Malgré tout, dans certains cas, il peut s'avérer pertinent de décaisser des fonds issus d'actifs enregistrés. Si vous décidez d'utiliser les avoirs non enregistrés, assurez-vous de tenir compte des incidences fiscales. Par exemple, si vous vendez des éléments d'actif dont la valeur a monté depuis l'achat, la cession peut donner lieu à un gain en capital imposable.

Il reste une option à ne pas négliger : l'emprunt. Si vous empruntez pour faire face à des dépenses imprévues, vous aurez la possibilité de protéger

vos avoirs pour bénéficier de plus de souplesse à l'avenir. L'emprunt peut constituer un choix judicieux si vous êtes convaincu de pouvoir rembourser le prêt rapidement, ou encore si vous disposez d'une abondance de liquidités excédentaires afin d'effectuer les versements prévus.

Redressement du portefeuille

Vos objectifs de placement vont évoluer à mesure que vous effectuerez la transition vers la retraite. Comme vous allez sans doute devoir utiliser vos éléments d'actif bientôt, votre portefeuille doit être restructuré pour vous garantir davantage de sécurité et privilégier les avoirs produisant des revenus.

Cependant, la croissance continue à rester essentielle. Votre retraite pourrait facilement durer 30 ans, voire davantage. Sans placements de croissance, tels que les actions et les fonds communs d'actions, votre portefeuille ne vous offrira pas les possibilités de rendement nécessaires pour devancer l'inflation.

L'assortiment précis de sécurité, de revenu et de croissance qui convient à votre situation dépend de divers facteurs, notamment votre horizon temporel et votre tolérance à l'instabilité. Votre conseiller RBC peut vous aider à choisir le meilleur assortiment de placements au fil de vos années de retraite.

Étape II – S'adapter au changement

Plus le temps passe, plus votre mode de vie a de chances d'évoluer. Vous constaterez peut-être que vous avez moins envie de voyager ; vous préférerez passer davantage de temps à la maison, à proximité de votre famille ou de vos amis. Il faut, comme toujours, utiliser vos actifs de retraite en assurant la meilleure efficacité fiscale possible et en faisant durer vos économies.

RPC/RRQ : Tôt ou tard ?

Les Canadiens qui ont travaillé au Canada et qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) ont droit à des prestations à la retraite.

Le RPC et le RRQ sont structurés de manière à commencer le versement de la pension à 65 ans. Toutefois, vous pouvez demander le versement de votre rente dès l'âge de 60 ans ou le différer au plus tard jusqu'à 70 ans.

Plus le versement de votre rente commence tôt, plus la mensualité baisse. En revanche, si vous reportez à plus tard le début de la rente, la mensualité augmente. Pour décider quelle est l'option qui vous conviendra le mieux, il faut songer aux facteurs suivants :

- Quels seront vos besoins en liquidités à chaque étape de la retraite ?
- Quelles sont les autres sources de revenu de retraite sur lesquelles vous pourrez compter ?
- Dans quelle mesure le versement de la rente influera-t-il sur l'impôt exigible pendant l'année en cours et celles qui suivront ?

Votre conseiller RBC pourra vous aider à déterminer l'année idéale pour demander le versement de la rente du RPC ou du RRQ, d'après les paramètres d'ensemble de votre retraite.

Cela dit, vous pouvez aussi commencer à envisager quelques moyens judicieux de protéger votre patrimoine et de le transmettre à la génération suivante.

Réévaluer ses besoins en liquidités

À la retraite, vos sources de revenu sont relativement stables. Cependant, vos besoins en revenu sont susceptibles de changer. Par exemple, vous ou votre conjoint risquez d'éprouver des problèmes de santé donnant lieu à des dépenses non remboursées par les régimes d'assurance santé gouvernementaux.

Vous constaterez peut-être que votre résidence est trop grande, compte tenu de vos besoins, et qu'elle exige trop d'entretien ; vous déciderez alors de déménager. Selon votre lieu de résidence et l'endroit où vous emménagerez, l'acquisition d'une maison plus petite ou d'une copropriété pourrait donner lieu à un gain en capital d'envergure. En vertu des lois et règlements fiscaux actuels, tout gain réalisé sur la vente de votre résidence principale sera probablement exempté d'impôt, pourvu que vous n'ayez pas demandé une telle exemption sur un autre bien immobilier dont vous étiez propriétaire pendant la même période. Les fonds supplémentaires peuvent constituer une somme considérable, que vous pourrez investir et utiliser pendant de nombreuses années.

Revoir son plan successoral

À toutes les étapes de la vie et particulièrement au moment de la retraite, il est essentiel de faire établir un testament et une procuration (ou « mandat ») à jour. Dans votre testament, vous indiquez les modalités de transfert de votre patrimoine à vos bénéficiaires ou à un organisme de bienfaisance, en veillant à réduire l'impôt. La procuration visant les biens et les soins personnels ou le mandat en cas d'incapacité vous permet d'assurer une gestion judicieuse de vos biens tout en bénéficiant des soins nécessaires,

si jamais vous étiez dans l'incapacité de prendre les décisions vous-même concernant vos soins personnels.

N'oubliez pas de passer en revue ces deux documents à intervalles réguliers ; vous pourrez vérifier leur validité et vous assurer que les dispositions correspondent étroitement à votre situation ainsi qu'à vos volontés actuelles. Les changements touchant votre situation financière ou votre famille (p. ex. la perte d'un être cher) peuvent avoir des incidences sur les dispositions que vous avez prévues ; il faudra en tenir compte.

Un patrimoine de votre vivant

Pendant votre retraite, vous souhaitez peut-être donner à un membre de la famille une somme au comptant ou un bien immobilier, au lieu d'indiquer de telles dispositions dans votre testament. Vous aurez ainsi la satisfaction de constater les effets positifs de votre cadeau, qui aidera le membre de la famille concerné de votre vivant.

Cependant, si vous faites don d'un bien immobilisé (comme une maison de campagne) à toute personne qui n'est pas votre conjoint, la cession sera généralement traitée par le fisc comme une vente à la valeur marchande. Ainsi, toute hausse de la valeur de l'actif depuis sa date d'acquisition pourrait faire l'objet de l'impôt sur les gains en capital.

Par conséquent, avant de faire un don d'actif de valeur substantielle, il est conseillé d'envisager les incidences fiscales et de demander l'avis d'un fiscaliste.

Étape III – Sécurité et confort pendant les années finales

Pour de nombreux Canadiens à la retraite, la santé occupe alors le premier rang des priorités. Certaines dépenses se rapportant aux médicaments et à la physiothérapie, par exemple, ne seront pas entièrement remboursées par les

régimes d'assurance santé provinciaux. À mesure qu'augmentent les coûts des soins, il vous faudra en tenir compte dans vos sources de revenu.

Il importe également d'envisager la possibilité de soins de longue durée pour vous ou votre conjoint. De nombreux aînés finiront par avoir besoin d'assistance, qu'il s'agisse d'une aide pour les tâches ménagères ou de soins à temps plein en établissement.

L'assurance soins de longue durée peut correspondre à une solution abordable qui vous permettra, à vous et à votre conjoint, de bénéficier des soins nécessaires pendant la période requise. Afin de pouvoir pallier toute augmentation du coût de la vie ou effectuer toute nouvelle dépense à cet égard, vous aurez intérêt à conserver une partie de vos placements sous forme d'instruments liquides, productifs de revenus.

Communiquer son plan successoral

Comme pendant les années précédentes, il est impératif de tenir à jour votre testament ainsi que vos procurations ou mandats. Il sera peut-être souhaitable d'en communiquer les dispositions à votre famille et aux autres bénéficiaires. En indiquant quelles sont vos volontés et en les expliquant à vos proches, vous réduirez les probabilités d'un conflit familial dans le règlement de votre succession ou dans la gestion de vos affaires, en cas d'incapacité par suite d'une maladie ou d'une blessure.

Il est possible que votre patrimoine ait connu une croissance au fil des ans. Par conséquent, au moment de votre décès, des gains en capital importants pourraient grever la succession. En fonction de votre province de résidence, les frais d'homologation peuvent aussi être assez élevés. Votre conseiller RBC pourra vous aider à étudier les stratégies efficaces visant la réduction de l'impôt et des frais d'homologation, tout en protégeant le plan désiré pour la distribution de votre patrimoine.

Choisir un liquidateur

Votre liquidateur (ou exécuteur) peut jouer un rôle clé dans la réduction des impôts grevant votre succession. Il est essentiel que la personne que vous nommerez comme liquidateur soit au courant des devoirs connexes, et soit prête et apte à les exécuter tout au long de la démarche de règlement. Par exemple, le liquidateur pourrait être appelé à faire homologuer le testament

(cette étape n'est pas exigée au Québec quand le testament a été préparé par un notaire) ; à régler les dettes ; à préparer la dernière déclaration d'impôt ; à vendre ou à gérer les éléments d'actif ; à distribuer les avoirs aux bénéficiaires ; et même à prendre les dispositions pour les funérailles.

Vous pourriez envisager de nommer Successions et fiducies RBC à titre de liquidateur ou de coliquidateur, de sorte

que votre succession soit confiée à de véritables spécialistes. À tout le moins, veillez à ce que votre liquidateur soit au courant du Service d'agent du liquidateur, qui facilite la démarche de règlement de la succession.

La retraite est un cheminement, et non une destination. Votre conseiller RBC vous aidera à atteindre la sécurité financière voulue pendant votre retraite, pour combler vos besoins en évolution.

Legs à un organisme de bienfaisance

Si vous souhaitez apporter un soutien à un organisme de bienfaisance, renseignez-vous sur les nombreuses méthodes de don apportant des avantages fiscaux, de votre vivant et par l'intermédiaire de votre succession. En voici quelques-unes :

- Dons au comptant effectués de votre vivant ou à titre de legs.
- Dons d'actions admissibles, auquel cas l'impôt sur les gains en capital ne sera pas exigible.
- Dons sous forme d'assurance vie, susceptibles de présenter un avantage fiscal de votre vivant ou un avantage pour votre succession.
- Fiducies de rente avec droits réversibles vous permettant de céder un bien que vous pouvez continuer d'utiliser de votre vivant.

Il est gratifiant de voir que vos ressources financières serviront à épauler ceux qui en ont le plus besoin. Votre conseiller RBC pourra vous aider à décider si de telles stratégies peuvent vous convenir.

Avant de mettre en oeuvre toute stratégie dont il est question dans le présent article, veuillez consulter un conseiller fiscal, un comptable, un conseiller juridique ou un autre spécialiste pour discuter des incidences propres à votre situation personnelle. Veuillez vous adresser à votre conseiller.

Si vous avez des questions à propos des sujets abordés dans cet article, veuillez communiquer avec votre conseiller.



Ce document n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils particuliers sur les placements, les impôts ou les questions d'ordre juridique ou financier. Nous n'avons ménagé aucun effort pour en assurer l'exactitude au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, les décisions en matière d'impôt et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer rapidement. Nous vous prions de consulter votre conseiller fiscal ou juridique ou votre comptable avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de ce document.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils de placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. © 2019 Banque Royale du Canada.